

NOM : \_\_\_\_\_

Attestation assurance

Règlement

Caution

## REGLEMENT PRET DU MATERIEL

Particuliers et associations

La location du matériel festif du comité des fêtes est possible uniquement après avoir lu et signé ce règlement :

Le prêt de matériel doit être perçu comme un service rendu par un bénévole, et non comme un droit acquis.

Le particulier qui désire accéder à la location du matériel devra impérativement :

### **Article 1 :**

- Contacter le responsable.
- Envoyer par mail le formulaire de besoins à locmatcdfp@gmail.com.
- Remettre un chèque de caution selon le matériel, à l'ordre du Comité des Fêtes de Peron.
- Fournir une attestation de responsabilité civile et, si nécessaire, d'autres documents (ex : permis pour C15).
- Apporter le règlement signé et daté (« lu et approuvé ») lors du retrait.
- Régler la location au retrait (chèque, espèces, carte ou virement).

### **Article 2 :**

**En cas d'annulation,** informez le Responsable de la location au moins une semaine avant la date prévue afin de remettre le matériel à la location. Si ce délai n'est pas respecté, la location sera facturée.

### **Article 3 :**

**La date et l'heure de l'enlèvement et du retour du matériel seront déterminées uniquement par le responsable de la location.**

Il est essentiel de respecter scrupuleusement les horaires communiqués, le responsable ne pourra pas attendre en cas de retard. En cas d'impossibilité de présence à l'heure convenue, il sera nécessaire de convenir d'un nouveau rendez-vous selon ses disponibilités. Tout retard non justifié entraînera les conséquences suivantes :

- Pour l'enlèvement : annulation de la location.
- Pour le retour : application d'un tarif doublé pour la location et réexamen de la possibilité de relouer ultérieurement.

### **Article 4 :**

L'enlèvement du matériel doit être effectué en une seule fois.

### **À prévoir :**

- Assez de remorques ou véhicules de transport
- Assez de personnes pour la manutention (le responsable n'aide pas au chargement)
- Pas de remorque disponible sur place

### **Article 5 :**

La restitution du matériel s'organise avec le responsable ; vérifiez la propreté, l'intégralité et signalez toute panne ou dysfonctionnement.

## **Article 6 :**

Pour louer le véhicule frigo **C15**, le tarif est de 100 €, avec obligation de faire le plein de gasoil. Il faut fournir une assurance et une copie du permis de conduire du conducteur. Pour la **remorque frigo**, la location coûte 200 € avec une caution de 1500 €. Un contrat doit être signé et respecté, sous peine de refus de location. La livraison et l'installation sont assurées par le responsable, frais en sus.

## **Article 7 :**

En cas d'accident ou de dégradation du matériel, il est nécessaire de prévenir immédiatement le responsable, y compris pendant l'événement. Un état des lieux visuel sera réalisé et, si besoin, la responsabilité civile pourra être engagée. Pensez à prendre des photos.

Concernant le matériel loué, si l'assurance ne couvre pas les dommages, le coût de remplacement vous sera facturé selon la facture correspondante.

## **Article 8 :**

Le comité des fêtes met du matériel à votre disposition. Ce service entraîne une charge de travail conséquente pour la personne bénévole en charge de la remise du matériel. Il est donc attendu que vous fassiez preuve de respect envers cette personne et son engagement.

## **Article 9 :**

En cas de litige, de non-respect du règlement ou de détérioration du matériel, le comité encaissera la caution.

**Le matériel ne tombe en panne qu'en cas d'utilisation, merci de votre compréhension.**

Nom du locataire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Mention « lu et approuvé »

Signature

Responsable location matériel :

Mr Fol Emmanuel

locmatcdfp@gmail.com